

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **6 octobre 2025** à 14 H sur convocation en date du 30 septembre 2025, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, Marie-José FACQ Nathalie FERNANDEZ, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

Absent(es) avant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, VASSEUR Sandrine pouvoir Françoise PLATEAU

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO

Absent(es) :

Elodie FERLIN responsable résidence

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

RENOUVELLEMENT DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – AGENTS SOCIAUX (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

NOTE DE SYNTHÈSE :

Lors de pics d'activités notamment au service d'aide à domicile et à la résidence autonomie, il est nécessaire d'avoir recours à des agents non permanents. Afin de répondre dans les meilleurs délais aux besoins des usagers. Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Président à pourvoir à des emplois d'agents non permanents.

Dans ce cadre, il n'est pas nécessaire d'effectuer de vacance de postes.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'émettre un avis sur cette proposition.

DELIBERATION

Le conseil d'administration du CCAS d'Aubry,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter **12** agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : **pour l'ensemble des missions du CCAS notamment du service d'aide à la personne**

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ; le conseil d'administration à l'unanimité soit 16 voix

DECIDE

La création à compter du **1^{er} octobre 2025**, de 12 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des agents sociaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit **20 h hebdomadaire**.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **12 mois** (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant **01 octobre 2025 au 30 avril 2027 inclus**. En lien avec les fluctuations du service.

Ils devront justifier des diplômes relevant du domaine sanitaire et social notamment qui relève des métiers des Services d'Aides à la Personne « SAP » ou à défaut d'une bonne expérience professionnelle

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Aubry,
le 06/10/2025

Le Président,

Bernard CZECH.

